- Legs
- Donations
- Assurance-vie

Association
STÉPHANE LAMART

ASSOCIATION STÉPHANE LAMART

POUR LA DÉFENSE DES DROITS DES ANIMAUX

Association reconnue d'utilité publique par décret ministériel en date du 12 avril 2013

Un projet à construire ensemble

Editorial par Stéphane LAMART

Chère Madame, Cher Monsieur,

Au nom de l'association Stéphane LAMART « Pour la défense des droits des animaux », que je préside depuis plus le 8 mars 2000, j'ai le plaisir de vous présenter cette brochure «legs, donations et assurance-vie ».

Nous l'avons conçue afin de répondre à vos questions et de vous exposer nos actions en faveur des animaux. **C'est peut-être vous qui nous permettrez de sauver et de prendre en charge de nombreux animaux maltraités et abandonnés** ; ces êtres vivants que nous devons mettre à l'abri et dont nous devons prendre soin, notamment ceux devenus orphelins.

Nous restons à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner à chaque étape de votre projet de legs en faveur de notre association. J'y mettrai tout mon cœur et vous ferai profiter de toutes mes compétences professionnelles.

• Le **soutien d'experts juridiques** avec l'appui de notaires partenaires dans le but de vous aider à identifier la solution la mieux adaptée à votre situation, à vos souhaits et à la mettre en œuvre dans les meilleures conditions.

• Un **accompagnement pérenne et de qualité**, car de nouvelles questions apparaissent au fil du temps, lors d'une démarche de transmission de patrimoine, parfois même des doutes ou le besoin de revenir en arrière, de préciser ou modifier certains points ... Tout cela, nous le savons, le comprenons et l'accompagnons à travers des échanges réguliers.

• Nous mettons **toute notre énergie pour honorer vos volontés** ; vous pouvez nous demander des dispositions personnelles, comme par exemple prendre en charge vos animaux après votre décès et leur trouver une famille pleine d'amour où ils seront heureux. Vous pouvez également nous demander de fleurir et embellir régulièrement votre dernière demeure...

Si vous souhaitez intensifier un combat qui vous tient à cœur ou dédier votre legs à un projet spécifique, contactez-nous pour que nous puissions en discuter ensemble.

Transmettre un patrimoine à L'ASSOCIATION STÉPHANE LAMART est une démarche qui s'inscrit dans le temps. Celle-ci nécessite réflexion et dialogue avec notre association.

POUR CONTACTER LE SERVICE LEGS ET DONATION

Par téléphone :
01.46.81.54.64

Par e-mail :
legs@associationstephanelamart.com

Association Stéphane LAMART
13 avenue Charles de Gaulle
94470 - Boissy Saint Léger

Choisissez l'association Stéphane LAMART

« Pour la défense des droits des animaux »

TRANSMETTRE AUX ANIMAUX VOTRE SOUTIEN C'EST LA GARANTIE QUE LA TOTALITÉ DE VOTRE PATRIMOINE SERVIRA LA CAUSE ANIMALE.

Créée le 8 mars 2000 puis Reconnue d'Utilité Publique le 12 avril 2013, notre association est habilitée à recevoir des legs, des donations et des assurances-vie en bénéficiant d'une exonération totale de droits de succession et de mutation. Cela signifie que **l'État ne prélèvera rien sur le patrimoine** que vous entendez nous transmettre, et qu'en conséquence, **l'intégralité de votre legs servira pour nos actions en faveur des animaux** maltraités et abandonnés mais aussi pour des sauvetages, des soins vétérinaires et également pour l'entretien de nos refuges.

POUR MARCHER À NOS CÔTÉS EN FAVEUR DE LA CAUSE ANIMALE

L'association Stéphane LAMART, **combat depuis deux décennies** toute forme de souffrance animale que ce soit. A travers nos opérations de sauvetages et nos **actions juridiques**, mais aussi par **nos refuges** qui recueillent nos pensionnaires maltraités ou abandonnés. A noter que nous n'effectuons aucune euthanasie de convenance sur les animaux recueillis.

Chaque année, près de 380 animaux sont adoptés dans nos refuges et connaissent une vie nouvelle avec une famille aimante et attentionnée.

L'association distribue plus de **18 500 repas** par an aux animaux qu'elle recueille. **450 enquêtes** sont menées chaque année par nos enquêteurs bénévoles pour vérifier le bien-être animal partout en France. En parallèle, nous traitons près de **400 dossiers juridiques par an,** afin de poursuivre les auteurs de mauvais traitements, d'actes de cruautés et de sévices graves au niveau national.

Nous sommes également présents dans plus de **190 audiences par an,** grâce à notre réseau d'avocats spécialisés dans le droit animalier, qui représentent la voix des animaux contre leurs tortionnaires devant la justice.

L'association Stéphane LAMART agit auprès des plus hautes instances administratives et judiciaires pour faire évoluer et appliquer les lois en faveur des animaux.

Toutes nos missions concourent à l'obtention de pénalités exemplaires et à l'éradication de toute banalisation de la souffance animale à l'encontre des auteurs, de ces actes, qui pensent encore pouvoir agir en toute impunité. Nous intervenons dans de multiples situations : atteinte volontaire à la vie d'un animal ou sévices graves, d'actes de cruauté, de zoophilie et abandons. Sans oublier les infractions relatives à la protection de la nature et de l'environnement et contre la destruction d'espèces protégées.

« L'association Stéphane LAMART agit quotidiennement auprès des plus hautes instances pour faire évoluer et appliquer les lois en faveur des animaux. »

POUR LÉGUER EN CONFIANCE

Les Ministères de l'Intérieur, de l'Agriculture, et de l'Environnement, sont garants de la bonne gestion et de la bonne affectation des fonds de l'association.

Les comptes sont approuvés annuellement à la suite de leur contrôle et certification par un **Commissaire aux comptes indépendant.** Un procès-verbal de chaque séance (conseil d'administration et assemblée générale) est envoyé à chacun de nos trois ministères de tutelle, au Préfet du Val-de-Marne et a nos adhérents. Nos comptes sont publiés et consultables sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Nos administrateurs bénévoles, **déterminés à œuvrer au bien-être animal,** sont nommés pour leur engagement et leurs compétences professionnelles au service de la cause.

Quelques dates clés ...

2000
Création de l'association le 8 mars.

2005
Capacité juridique à ester en justice.

2013
Reconnaissance d'utilité publique le 12 avril.

2017
Ouverture du premier refuge de l'association en mai.

2021
3 Refuges Nationaux

Votre générosité au centre de nos actions !

L'ASSOCIATION STÉPHANE LAMART "Pour la défense des droits des animaux" s'engage à ce que le patrimoine que vous transmettrez sera totalement dédié à l'ensemble de nos actions.

NOS COMBATS AU QUOTIDIEN

L'association intervient sur le terrain de jour, comme de nuit, pour venir en aide aux animaux victimes de maltraitances et d'actes de cruauté, qu'ils soient à plumes, à poils ou à écailles.

Pour cela nous missionnons nos enquêteurs bénévoles afin de rassembler photos, vidéos et témoignages. Grâce à ces informations et par le biais de réquisitions judiciaires, notre service juridique peut saisir en toute légalité ces animaux victimes de l'Homme. Une fois sous notre protection, ils sont pris en charge par notre service «adoption», placés à l'abri puis soignés au sein de nos refuges et de nos familles d'accueil, jusqu'à leur adoption.

L'association finance d'une part de nombreux soins vétérinaires pour aider les plus démunis, dont des personnes sans domicile fixe, et préserver la santé de leur animal.

D'autre part, nous apportons un soutien alimentaire (croquettes, pâtés,...) aux associations, refuges et aux particuliers en difficultés financières afin de permettre à l'animal de rester dans son foyer.

Depuis la création de l'association, nous accueillons mensuellement, des dizaines d'animaux afin de leur éviter l'euthanasie grâce une collaboration avec les fourrières nationales.

Nous interpellons les municipalités afin de promouvoir la stérilisation des chats libres ou errants, mais aussi la création de pigeonniers.

Nous les sensibilisons également sur les cirques afin d'éviter les spectacles incluant des animaux sauvages.

L'association se bat contre toutes les traditions sources de souffrances animales comme par exemple la chasse traditionnelle ou à courre.

Nous participons à de nombreuses manifestations afin de dénoncer l'élevage intensif, d'alerter sur la situation des animaux en voie de disparition ou d'extinction, et de faire évoluer la législation dans des domaines tels que l'exploitation de la fourrure, les corridas et les delphinariums...

NOS ACTIONS JURIDIQUES

L'association Stéphane LAMART est pourvue de deux juristes salariés à plein temps, épaulés par **130 enquêteurs bénévoles nationaux** qui poursuivent systématiquement les auteurs de mauvais traitements. Appuyés par nos avocats, spécialisés dans le droit animalier, nous nous constituons partie civile devant les tribunaux. Selon les cas, les peines complémentaires sont demandées comme l'interdiction définitive de détenir ou de travailler avec un animal avec la mention dans un fichier national et la confiscation de l'animal.

Nous avons pris en charge pour l'année 2024, l'hébergement, la nourriture et les soins, de **plus de 330 animaux** (chiens, chats, équidés, ovins, caprins, bovins...) réquisitionnés par la justice en notre faveur.

Notre service juridique renseigne gracieusement tout fonctionnaire de police ou de gendarmerie sur les procédures relatives au droit animalier afin qu'ils puissent utiliser notre expérience.

De surcroît nous initions et sensibilisons les magistrats et les procureurs aux droits des animaux afin que les décisions judiciaires soient enfin à la hauteur de la gravité des faits de maltraitance.

SENSIBILISATION ET LOBBYING

L'association Stéphane LAMART, intervient auprès du Gouvernement, de l'Assemblée nationale et du Sénat, via notre Bureau de Protection Animale afin de proposer de nouvelles lois protégeant toujours mieux les animaux ou de demander la modification de certains textes de lois que nous estimons contraires au bien-être animal.

L'association élargit également ses actions auprès de l'Union Européenne afin de sensibiliser et faire réagir le Gouvernement Français sur la condition animale.

Dans une démarche éducative nous accueillons la nouvelle génération au sein de nos differents refuges afin qu'elle participe à des actions en faveur des animaux et au respect de toute forme de vie.

ENVIRONNEMENT

Nous participons également à la protection de la mer, de la terre et de l'air, afin de permettre aux animaux de vivre dans un environnement sain en adéquation avec leur espèce.

LA DEVISE DE L'ASSOCIATION : COMME À LA MAISON !

Notre association prend également en charge les animaux de personnes hospitalisées ou décédées. Leurs compagnons sont alors recueillis au sein de nos familles d'accueil ou de nos maisons de retraite animalière où ils vivent en totale liberté.

Votre testament :

Le legs est une décision testamentaire par laquelle vous pouvez, dès ce jour, destiner tout ou une partie de votre patrimoine aux animaux qui auront besoin de votre soutien.

Que pouvez-vous transmettre ? Tout bien peut faire l'objet d'un legs : cela ne se limite donc pas à une question financière mais également à des meubles, des bijoux, des biens immobiliers, des droits d'auteur, ou encore d'œuvres d'art. À savoir qu'il n'y a aucun montant minimum pour un legs.

Selon ce que vous souhaitez et pouvez léguer à l'ASSOCIATION STEPHANE LAMART, Il existe, trois principaux types de legs ;

- **LE LEGS UNIVERSEL :** permet de nous léguer la totalité de votre patrimoine.

- **LE LEGS À TITRE UNIVERSEL :** Permet de léguer une quote-part de votre patrimoine (30%, 50% . . .) ou une catégorie de celui-ci : ensemble de vos meubles, de vos biens immobiliers ...

- **LE LEGS PARTICULIER :** c'est un ou plusieurs biens précis et distinctement désignés (une somme d'argent ou un appartement, un terrain, etc ...).

À qui ? cela dépend **si vous avez des héritiers dits «réservataires»** : votre conjoint(e), vos enfants ou descendants de vos enfants décédés (petits-enfants) qui ne peuvent être déshérités de leur part. Une partie de votre patrimoine appelée la part «réservataire» leur est obligatoirement destinée. Cependant, vous pouvez disposer librement de la part restante, appelée la «quotité disponible»

MÉMO

Les biens transmis continuent de vous appartenir de votre vivant, et vous pouvez donc en disposer librement. Ce n'est qu'après votre décès que ceux-ci reviendront à notre association.

Absence d'héritier réservataire : vous disposez librement de l'ensemble de votre patrimoine et léguez ce que vous souhaitez à qui vous voulez. Vous pouvez ainsi transmettre la totalité de vos biens à l'association Stéphane LAMART (sans imposition) et / ou les répartir entre plusieurs héritiers, personnes physiques et / ou morales de votre choix, et ainsi participer à une cause qui vous tient à cœur.

FORMALITÉS ET RÉDACTION DU TESTAMENT

Pour faire un legs à l'association, la seule démarche impérative est de rédiger un testament écrit. Il n'est pas obligatoire de le déposer auprès d'un notaire mais **pour assurer l'effectivité ultérieure de vos volontés, il est préférable de l'avoir déposé entre les mains d'un office notarial.** Votre testament est l'unique document dans lequel vous pouvez désigner vos héritiers et préciser la part qui reviendra à chacun .

Deux types de testaments sont à votre disposition :

• Le testament olographe est rédigé par vos soins.

Pour être valable, il doit obligatoirement être écrit, daté et signé de votre main.
Les dispositions exprimées doivent être les plus claires possibles afin de ne pas être susceptibles d'être déformées. Il est recommandé ensuite de le confier à un notaire qui le conservera dans son coffre et l'enregistrera au Fichier Central des Dernières Volontés. Vous avez également la possibilité d'en adresser une copie à l'association.

• Le testament authentique est celui rédigé par le notaire.

La formulation de vos vœux est rédigée sous votre dictée par le notaire, en présence d'un second notaire ou de deux témoins n'ayant aucun lien de parenté avec vous.

Le notaire conserve également l'exemplaire original de votre testament et l'enregistrera au Fichier Central des Dernières Volontés.

NOTRE CONSEIL :

Le testament olographe, par sa gratuité et sa simplicité est le plus répandu. Mais le testament authentique a de nombreux avantages : celui-ci est incontestable et vous donne l'assurance que vos volontés seront bien respectées et appliquées. De plus, si vous avez des héritiers réservataires ou si vous souhaitez désigner plusieurs héritiers, le notaire peut vous conseiller sur la façon de répartir vos biens : une aide appréciable.

PART RÉSERVATAIRE ET QUOTITÉ DISPONIBLE

Nombre d'héritier(s)	Part réservataire	Quote-part disponible
1 héritier	1/2 de la succession	1/2 de la succession
2 héritiers	2/3 de la succession	1/3 de la succession
3 héritiers ou plus	3/4 de la succession	1/4 de la succession

En conclusion

Afin de faire valoir votre legs et d'assurer la mise en application de vos dernières volontés nous vous conseillons dans les deux cas de solliciter l'aide d'un notaire, pour la rédaction de votre testament et sa garde mais aussi pour l'**enregistrement du testament au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.**

Ce testament peut être écrit par vos soins, à la main : il s'agira alors d'un **testament olographe**. Vous pouvez également établir votre testament avec votre ou notre notaire et en présence de témoins ce sera alors un **testament authentique**.

Dans le cas où vous souhaiteriez faire un legs à l'association Stéphane LAMART, nous pouvons vous aider à intégrer cette volonté dans votre testament **en vous accompagnant personnellement** avec notre chargé des relations testateurs. Il pourra vous épauler dans la préparation de votre succession ou pour assurer la conformité de votre testament et sa mention de legs.

A noter, en l'absence d'héritier(s) réservataire(s), **vous pouvez léguer la totalité de votre patrimoine** à l'association qui sera exonéré d'impôt. En présence d'héritier(s) réservataire(s), **votre legs doit respecter la réserve héréditaire** : c'est-à-dire les parts qui reviennent de droit à vos héritiers. Alors votre legs se basera, pour l'association, sur la quotité disponible.

Enfin, pour vous aider dans la rédaction de votre testament, voici un exemple faisant mention d'un legs universel (absence d'héritier réservataire) en faveur de notre association.

"*Modèle de testament*"

Je soussigné(e) ... demeurant ... né(e) le ... à ... révoque toutes mes dispositions antérieures et prends en cas de décès, les dispositions suivantes : J'institue comme légataire universel, l'association Stéphane LAMART «Pour la défense des droits des animaux», association reconnue d'utilité publique, située au :

13 Avenue Charles de Gaulle - 94470 - Boissy-Saint-Léger,

Fait à ... le ... Signature ...

(En présence d'animaux, ajouter la clause souhaitée à leur prise en charge par l'association).

Pour une prise en charge de vos animaux

Pour que vous soyez rassuré sur la prise en charge par nos soins de vos animaux après votre décès, il suffit d'ajouter une clause dans votre testament :

" ***Je laisse à la charge de l'association Stéphane LAMART l'ensemble de mes animaux*** ". Alors le testateur laissera en évidence, chez lui ou chez une personne de confiance, une lettre faisant état de cette clause afin que l'association soit **contactée dans les plus brefs délais**. N'omettez pas de faire figurer les soins, les préférences culinaires et les ententes de vos protégés.

Pour information notre association a pris diverses dispositions pour garantir le devenir des animaux des testateurs via nos familles d'accueil et notre maison de retraite animalière

Important ! **En l'absence de testament,** et si vous n'avez pas d'ayants droit**, tous vos biens reviendront à l'état. Vos animaux pourront être mis en fourrière et risque l'euthanasie.** Il est donc indispensable de rédiger un testament, celui-ci est, de surcroit, révocable à tout moment et modifiable autant de fois que vous le souhaitez.

LA DONATION :

UNE POSSIBILITÉ D'AGIR MAINTENANT POUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX.

Contrairement au legs, c'est un contrat établi nécessairement par un notaire de votre vivant, il prendra effet immédiatement après la signature. Elle vous permet de nous transmettre un bien dit « présent », dont vous êtes propriétaire au jour de la donation. Il peut s'agir d'un appartement ou d'un terrain, d'une maison mais aussi d'une somme d'argent, de droits d'auteur, ou encore de titres boursiers. Il existe plusieurs formes de donation selon vos souhaits :

- **Vous transférez la propriété pure et simple d'un bien à l'association Stéphane LAMART :**
Il s'agit d'une «donation en pleine propriété».

- **Vous donnez la quote-part d'un bien que vous possédez en indivision ou en multipropriété à l'association Stéphane LAMART :**
Il s'agit d'une «donation en indivision ou multipropriété». Vous acceptez que l'on vous succède et nous devenons ainsi propriétaire partiel du bien.

- **Vous transmettez un bien mais vous en conservez l'usufruit durant votre vie :**
Il s'agit d'une « donation en nue-propriété ». Qui vous permet, dans le cas d'un bien immobilier, de continuer à l'occuper ou d'en percevoir les loyers.

- **Vous restez propriétaire de votre bien mais vous nous en transmettez l'usufruit :**
Il s'agit de la « donation temporaire d'usufruit ». Vous conservez la nue-propriété du bien (les murs) mais vous nous permettez de percevoir, pour une durée minimale de trois ans reconductible, les revenus produits par ce bien : loyer, intérêts, dividendes . . .

Il vous faut savoir trois choses importantes sur la donation :

◆ Dans le cas d'un héritage perçu, pour lequel vous souhaitez transmettre une partie de celui-ci à notre association, l'Art. 788 du CGI prévoit, sous certaines conditions, un abattement, sur la part nette de tout héritier, donataire ou légataire, correspondant à la valeur des biens reçus du défunt et remis par l'héritier, à titre définitif et en pleine propriété dans les 12 mois du décès.

◆ Les legs et la donation doivent respecter la part de votre patrimoine réservée à vos héritiers légataires *(voir page 8)*.

◆ Les donations en pleine propriété ou avec réserve d'usufruit doivent être mûrement réfléchies, car elles sont définitives.

LA PROCÉDURE :

Un dirigeant de l'association Stéphane LAMART peut vous accompagner chez votre notaire, qui rédigera un acte de donation signé par le donateur (vous) et par le donataire (notre association). S'il s'agit d'une somme d'argent, la donation peut être rédigée entre les deux parties et enregistrée directement par la Recette des Finances Publiques dont vous dépendez.

MÉMO

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui répond assurément à votre intention d'aider les animaux et l'engagement auprés de notre association.

L'ASSURANCE-VIE :

UNE FAÇON D'ÉPARGNER EN FAVEUR DES ANIMAUX MALTRAITÉS.

En effet, que vous projetiez de souscrire un contrat d'assurance-vie ou que vous en ayez déjà un, vous épargnez dès à présent en faveur des animaux en désignant l'association Stéphane LAMART comme bénéficiaire.

L'INTÉRÊT DE L'ASSURANCE-VIE :

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui répond assurément à votre intention d'aider les animaux et à un objectif d'investissement personnel auprès de notre association :

- Vous constituez un capital ce jour et vous cumulez des plus-values déterminantes pour nos actions de demain.
- Vous profitez d'un cadre fiscal exceptionnel.
- Vous gardez l'autonomie d'effectuer à votre guise des retraits et des versements ponctuels ou réguliers.
- Les sommes investies sont habituellement transmises au(x) bénéficiaires(s) après votre disparition, mais rien n'empêche qu'elles leur soient versées de votre vivant.

LA PROCÉDURE :

- **Vous n'avez pas de contrat d'assurance-vie :** Il suffit d'en souscrire une auprès de votre banque ou de votre assureur en instituant comme bénéficiaire l'association Stéphane LAMART.

- **Vous avez déjà un contrat :** Un simple avenant au contrat vous permettra soit de changer le bénéficiaire, soit de nous ajouter à la liste des bénéficiaires.

Dans ces deux situations, vous n'aurez qu'une formalité à accomplir : indiquer sur la clause bénéficiaire de votre contrat :

ASSOCIATION STÉPHANE LAMART
13 Avenue Charles de Gaulle
94470 BOISSY SAINT LEGER

PAR LA SUITE :

L'organisme aura l'obligation de nous prévenir que vous avez désigné notre association comme bénéficiaire de votre assurance-vie. Le moment venu, nous recevrons le capital que vous nous aurez confié, **sans délai ni procédure administrative et sans avoir à régler de frais.** Les fonds transmis serviront à 100% à la cause des animaux car **l'association Stéphane LAMART n'est pas assujettie aux droits de mutation et de succession.**

Nous leur rendons ici hommage en partageant avec vous leurs dernières volontés :

1 **Michèle B** : a légué son appartement à Paris XIIème. Celui-ci en location, nous permet de financer mensuellement quelques sauvetages.

2 **Liliane M** : a versé une assurance-vie de son vivant, ce qui a permis de financer l'achat du refuge et d'effectuer des travaux.

3 **Jean-Luc R** : a donné 120 000€ de son assurance-retraite ce qui permet de financer, sur plusieurs années, les pensions et les tranports pour nos animaux de ferme retirés pour maltraitance.

4 **Marie-Joseph L** : a fait une donation de son vivant de sa maison de campagne, ce qui a permis la création d'un refuge pour chats en Normandie.

POUR CONTACTER LE SERVICE LEGS

-Par téléphone :
01 46 81 54 64

-Par e-mail :
legs@associationstephanelamart.com

-Par courrier :
Association Stéphane LAMART
13 avenue Charles de Gaulle
94470 - Boissy-Saint-Léger

Association nationale et reconnue d'utilité publique